

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1479

présenté par

M. Fiévet, M. Trompille, M. Batut, M. Vignal, Mme Sarles et M. Ardouin

ARTICLE 10

Après la première phrase de l'alinéa 18, insérer la phrase suivante :

« Un rapport d'évaluation réalisé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, deux ans après l'application de cette disposition, détermine son impact sur l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de repli, vise à mettre en place un rapport d'évaluation mené par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) afin de déterminer les impacts écologiques, économiques et sociaux d'une telle disposition, et de la potentielle consommation importante d'eau et de produits de nettoyage par les établissements de restauration.